



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2023

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE, QUE :

Le règlement numéro 491-2023 relatif à la politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil et des employés municipaux a été adopté le 13 juin 2023.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 14 juin 2023.

Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), PIERRE RONDEAU, GREFFIER-TRÉSORIER
(prénom et nom) (poste)

de la municipalité ou ville de CAARTRIE, certifie avoir publié l'avis public ci-

haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le

19 juin 2023 entre 10h et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 juin 2023

Signature



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2023

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE, QUE :

Le règlement numéro 491-2023 relatif à la politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil et des employés municipaux a été adopté le 13 juin 2023.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 14 juin 2023.



Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière